



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Le trente janvier deux mille dix-neuf, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ et SAPPEY, Adjointes – M. GRENIER, Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET, DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN (excusée, a donné pouvoir), Adjointe – M. PASINI, Conseiller Municipal.

Mme BAPTENDIER a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018 est approuvé par 16 voix « pour », avec la suppression d'un paragraphe dans les informations diverses.
(Madame BAPTENDIER, étant absente à cette réunion, n'a pas pris part au vote).

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- Engagement de dépenses :
 - . Devis Société 3D OUEST – Fourniture d'un logiciel de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour un montant de 4.300,00 euros HT.
 - . Devis Société SAFACT – Rédaction de l'acte administratif pour la vente de l'école maternelle, pour un montant de 15.000,00 euros HT.
- Déclaration d'intention d'aliéner :
 - . Parcelle n° AC 168 – 35 rue des Longettes : pas de préemption.
 - . Parcelles n° AD 103 et 105 – 13 imp. du Champ de l'Eau : pas de préemption.
 - . Parcelle n° AI 59 – 15 avenue du Pré Robert Sud : pas de préemption.
 - . Parcelles n° AM 171 et 172 – 4 chemin de la Creuse : pas de préemption.
 - . Parcelles n° AM 180 et 182 – Route des Diots : pas de préemption.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION ». RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières

transférées à la Communauté d'Agglomération, correspondant aux compétences dévolues à celle-ci, et de fixer les attributions de compensation versées à chacune des communes membres. Un premier rapport a été établi en septembre 2017. La compensation attribuée à la Commune avait été diminuée de la somme de 40.721,74 euros, suite au transfert de la compétence « transports urbains ». Actuellement, la Commune perçoit une attribution de compensation de 488.685,00 euros.

Il expose que le rapport du 11 décembre 2018 n'impacte pas le montant de l'attribution de la Commune ; il ne concerne que les communes de la Communauté de Communes des Collines du Léman et la Ville de Thonon-les-Bains, suite au transfert des compétences « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », « Action sociale d'intérêt communautaire » et « Culture – lecture publique ».

Délibération :

Le rapporteur rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'Agglomération, correspondant aux compétences dévolues à celle-ci, et de fixer les attributions de compensation versées à chacune des communes membres.

Un premier rapport, en date du 18 septembre 2017, a été présenté au Conseil Municipal, lors de la séance du 25 octobre 2017.

Le rapport ci-joint, en date du 11 décembre 2018, concerne l'analyse des charges de transfert de certaines compétences (action sociale, équipements, ...) qui n'avaient pas encore été reconnues d'intérêt communautaire, à savoir :

- . compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- . compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
- . compétence « culture – lecture publique ».

Huit communes sont concernées par des corrections du montant de leur attribution de compensation : ALLINGES (+ 7.785,76 €), ARMOY (+ 7.242,11 €), CERVENS (+ 7.162,73 €), DRAILLANT (+ 1.244,22 €), LE LYAUD (+ 2.667,64 €), ORCIER (+ 7.253,52 €), PERRIGNIER (+ 11.799,00 €) et THONON-LES-BAINS (- 128.000,00 €).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024.

Il informe que les travaux d'aménagement du terrain familial situé au lieudit « Marclaz Dessus » devraient démarrer cette année. Le chemin d'accès sera réalisé par la commune ; il est précisé que le coût des travaux sera moins important que prévu, du fait que l'accès ne se fera côté ouest mais le long du bâtiment de la Poste

Afin d'être en conformité avec le nouveau schéma, un deuxième terrain, contigu au premier, sera acquis par le SYMAGEV. Il conviendra de modifier le classement de cette parcelle au PLU.

Une réunion est prévue prochainement avec Madame Astrid BAUD-ROCHE, Présidente du SYMAGEV, M. DUVILLARET, responsable du SYMAGEV, et M. BIDAL, propriétaire du terrain.

Monsieur BAUR fait part de l'assignation en référé déposé par la Société CYAL concernant les travaux du chemin situé le long de sa propriété.

Délibération :

Le rapporteur expose que le Conseil Départemental et l'Etat se sont engagés dans la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie publié en 2012.

Cette révision a été conduite en 4 principaux temps :

Le bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;

L'évaluation des besoins ;

Les premières propositions de révision du schéma, discutées à l'échelle départementale et à l'échelle de chacun des arrondissements ;

L'écriture du projet de schéma départemental révisé ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce schéma.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1-III alinéa 2 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie publié le 20 janvier 2012,

Considérant les besoins dans le département en matière d'accueil, d'habitat, de scolarisation et d'action sociale,

Considérant que le projet de schéma 2019-2024 propose des réponses en termes d'aires d'accueil, d'aires de grand passage, d'habitat adapté ou terrain familial locatif, d'actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage et enfin de gouvernance,

- N'EMET aucune remarque particulière concernant ce document.

CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE. MANDAT AU CDG 74

Monsieur le Maire expose que le CDG 74 envisage de relancer une procédure de mise en concurrence des contrats groupe Prévoyance. Il propose aux communes d'adhérer à ces contrats, afin de couvrir la perte de traitement des agents titulaires ou contractuels lors d'absences pour maladie ou invalidité.

Il précise que les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées au Conseil Municipal qui décidera si la commune adhère ou non à ces contrats.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2018-04-46 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance, Considérant que le comité technique du CDG n'a pas pu être saisi, compte tenu de l'organisation des élections professionnelles,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2020,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. CONTRAT DE PRÊT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES. AVENANT

Monsieur FAVRE-VICTOIRE rappelle qu'un crédit d'un montant maximum de 7 millions d'euros avait été accordé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour les travaux de construction du groupe scolaire.

Un premier emprunt, d'un montant de 800.000 euros, a été réalisé en octobre 2016. Le solde devait être débloqué avant le 31 décembre 2018.

Le démarrage des travaux ayant été retardé, un avenant a été négocié afin de décaler cette date au 30 juin 2020 et de diminuer le montant de l'enveloppe pour tenir compte des recettes provenant de la vente de terrains, soit un montant maximum de 5 millions d'euros (y compris l'emprunt de 800.000 euros).

Pendant la période de préfinancement, il est possible de procéder à des tirages court terme ou demander le versement de fonds au titre de prêts moyen/long terme, au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Le montant minimum à souscrire est de 3 millions d'euros. Les tirages ou les consolidations seront possibles en taux fixe ou en taux variable. De plus, une partie de cet emprunt pourra être remboursée in fine.

Monsieur VULLIEZ constate que la diminution de l'enveloppe entraînera des annuités moins importantes, d'où une réduction de l'endettement prévu.

Madame BAPTENDIER regrette la vente des biens de la Commune. Elle a l'impression qu'il ne restera plus de terrains communaux.

Monsieur BAUR rappelle que l'Etat incite les communes à vendre leurs biens pour financer leurs travaux. Il ajoute que cette solution lui semble préférable à une augmentation des impôts.

Il informe que les locaux de l'école maternelle seront utilisés par une école bilingue. L'agorospace et une partie du parking resteront propriétés de la commune. Le restaurant scolaire et l'accueil péri-scolaire seront transférés dans le nouveau groupe scolaire.

Monsieur MOUTTON estime qu'une commune n'a pas vocation à vendre ses biens, sauf en cas de besoins.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 août 2016, avait décidé de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, un crédit Bi-Index revolving, d'un montant maximum de 7.000.000 euros, afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire.

La période de mobilisation des fonds était fixée au 31 décembre 2018.

Le démarrage de ces travaux ayant pris du retard, il a été demandé à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'établir un avenant au contrat initial, dans les termes suivants :

. La durée de la phase de mobilisation des fonds est prolongée jusqu'au 30 juin 2020, afin d'être en adéquation avec la durée effective des travaux.

. L'enveloppe globale de financement est réduite à 5.000.000 euros, dont la ligne de 800.000 euros consolidée le 25 octobre 2016, compte tenu des évolutions apportées au plan de financement initial.

. La possibilité de consolider une partie des fonds en amortissement (in fine).

Il est précisé que les frais de l'avenant s'élève à 4.200 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de l'avenant proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

- APPROUVE les conditions de l'avenant proposées par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, telles que stipulées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

LOCATION DE LA PARCELLE N° AB46 – « LES RECORTS ». BAIL BEROD JAMES. AVENANT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue, depuis 2011, à Monsieur James BEROD et à Madame Annabel GANTIN, pêcheurs professionnels, la parcelle communale n° AB 46, au lieudit « Les Recorts ».

Suite au départ de Madame GANTIN, Monsieur BEROD souhaite travailler avec son fils, Jules BEROD. Il demande que le bail de location soit établi à leurs deux noms.

Monsieur MOUTTON constate qu'une seule location est versée à la commune, alors que la parcelle est occupée par 2 personnes. Il estime également que le montant n'est pas très élevé au vu des travaux effectués au port des pêcheurs.

Monsieur GRENIER précise qu'il s'agit surtout de favoriser le travail de la pêche. Monsieur MOUTTON ajoute que, lors de la mise en place de ces baux, tous les pêcheurs étaient anthychois, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Cette question sera débattue lors du renouvellement des baux.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 décembre 2010, avait accepté de louer à Monsieur James BEROD et à Madame Annabel GANTIN, pêcheurs professionnels, la parcelle communale n° AB 46, au lieudit « Les Recorts ».

Il expose que Madame Annabel GANTIN ne travaille plus avec Monsieur James BEROD.

Par ailleurs, le fils de Monsieur BEROD, Jules BEROD, a obtenu sa licence de pêche professionnelle et travaille dorénavant avec son père.

Il propose donc d'établir un avenant au bail du 1er janvier 2011, en supprimant le nom de Madame Annabel GANTIN et en ajoutant celui de Monsieur Jules BEROD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 3 abstentions,

- ACCEPTE de modifier le bail passé avec Monsieur James BEROD, selon les dispositions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document concernant ce dossier.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RUE DE LA PLAGE. BAIL BROUZE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été passée, en 2018, avec Madame Françoise BROUZE pour la location d'une partie de la parcelle dépendant du domaine public, rue de la Plage, d'une superficie de 116 m², pour une somme de 4.060,00 euros.

Il propose de renouveler cette convention, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 4.640,00 euros pour l'année 2019.

Monsieur GRENIER note qu'un crédit a été prévu au budget 2019 pour la réfection du toit de la buvette qui est à refaire. Effectivement, cette dépense incombe au propriétaire.

Monsieur VULLIEZ est surpris de la durée car ce bâtiment devait être démonté, dans le cadre des travaux d'aménagement du port Chantrell. Monsieur BAUR précise que cet emplacement était prévu pour une rampe à bateaux mais que cet équipement n'est pas nécessaire puisqu'il existe déjà vers le port des pêcheurs.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que la commune avait concédé à Madame Françoise BROUZE, pour la saison 2018, une partie de la parcelle dépendant du domaine public, sise rue de la Plage, d'une superficie de 116 m², sur laquelle est édifié un chalet-bar. Le montant de la redevance était fixé à 4.060,00 euros.

Suite à la demande de Madame BROUZE, il propose de renouveler cette convention, pour une période de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de renouveler la convention passée avec Madame Françoise BROUZE pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle dépendant du domaine public, rue de la Plage,
- FIXE le montant de la redevance à 4.640,00 euros, pour l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document concernant ce dossier.

REALISATION ET IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX. CONVENTION AVEC LA SOCIETE NAMBRIDE FLORENCE ET L'IMPRIMERIE FILLION

Monsieur FAVRE-VICTOIRE rappelle qu'une convention avait été établie avec l'Agence de publicité NAMBRIDE FLORENCE et l'imprimerie FILLION pour la réalisation et l'impression des bulletins municipaux.

Il propose de la renouveler, pour l'année 2019, avec quelques modifications : périodicité des bulletins, nombre d'exemplaires, format.

Monsieur GRENIER constate que le dernier bulletin municipal comportait beaucoup de publicités et peu d'articles. Il estime que la diminution du nombre de parutions (3 au lieu de 4) est une bonne chose.

Monsieur BAUR ajoute que toutes les associations sont sollicitées pour la rédaction d'un article mais il y a peu de retour. Il tient à remercier toutes les personnes qui s'investissent pour ce bulletin.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE précise que le taux de publicités est de 35 % et n'a pas été modifié. Sans ces publicités, la dépense serait à la charge de la commune.

Monsieur MUNOZ est favorable à ces encarts publicitaires si les entreprises concernées sont locales.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 septembre 2015, avait accepté de passer une convention avec l'Agence de Publicité NAMBRIDE FLORENCE et l'imprimerie FILLION, pour la réalisation, l'impression des bulletins municipaux et la vente d'encarts publicitaires permettant le financement complet des bulletins.

Cette convention étant arrivée à expiration, il propose de la reconduire en la modifiant afin de tenir compte de la périodicité de diffusion des bulletins (3 par an au lieu de 4), du nombre d'exemplaires (1400 au lieu de 1200) et du nombre de pages (28 au lieu de 20-24).

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 « contre »,
- ACCEPTE le renouvellement de la convention passée avec l'Agence de Publicité NAMBRIDE FLORENCE et l'imprimerie FILLION, avec les modifications proposées,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

CONVENTION DE SERVICES DE L'ABONNEMENT AU GEO-SERVICE RIS.DT-DICT

Monsieur le Maire propose d'adhérer au géoservice RIS.DT-DICT, qui permet une réponse automatisée aux demandes de DT et de DICT, demandes obligatoires pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui envisagent de réaliser des travaux.

Délibération :

Le rapporteur expose que, depuis le 1er juillet 2012, l'utilisation du téléservice réseaux-et-canalisation.ineris.fr est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui envisagent de réaliser des travaux.

L'objectif de ces nouvelles obligations est de limiter les accidents liés à l'endommagement de réseau dans le cadre de tous travaux de VRD réalisés.

Le dossier de projet de travaux, saisi sur cette plate-forme, doit être envoyé à l'ensemble des exploitants de réseau, qui doivent répondre dans un délai de 9 jours sur l'existence ou non de réseaux à proximité des travaux.

Afin de faciliter le travail des collectivités, la RGD 73-74 propose une solution de réponse automatisée à partir de son infrastructure, en utilisant le protocole dématérialisé afin de réduire la charge de travail manuel.

Le coût de ce service s'élève à :

- . Forfait de mise en œuvre : 1.034,00 euros HT
- . Abonnement annuel : calculé en fonction du nombre de DT et DICT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au géoservice RIS.DT-DICT proposé par la RGD 73-74,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document concernant ce dossier.

MISE EN PLACE DE STATIONNEMENTS PAYANTS SUR LA COMMUNE

Monsieur FAVRE-VICTOIRE propose la mise en place de stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, afin que les usagers hors commune participent également au financement du coût d'entretien des plages et de l'amélioration des équipements.

Il expose que la nouvelle loi permet aux communes d'encaisser directement le produit des redevances de stationnement. Il s'agit donc d'une nouvelle source de financement pour la commune.

Il précise que le produit du forfait de post-stationnement doit être destiné au financement d'opérations visant à améliorer la voirie.

Ce stationnement payant serait effectif du 1er mai au 30 septembre, 7 jours sur 7, à l'exclusion des jours des fêtes de village (13-14 juillet et 14-15 août), de 8 heures à 19 heures.

Le contrôle du paiement sera effectué de manière dématérialisation, par lecture optique des plaques d'immatriculation. De même, les informations relatives au forfait post-stationnement seront renseignées dans un terminal électronique.

Un tarif préférentiel, d'un montant de 2 euros pour les 5 mois, pourrait être proposé aux habitants de la commune, aux commerçants et aux employés de la zone des plages. A la demande de Monsieur SAPPEY, il est indiqué que ce tarif serait également applicable aux résidences secondaires ; pour les campings-cars, il est prévu un forfait « nuit » d'un montant de 5,00 euros. Monsieur SAPPEY interroge sur le contrôle du paiement, la nuit.

Monsieur GRENIER est opposé à ce dispositif. Il demande si le parc de stationnement souterrain du groupe scolaire est concerné : pas dans l'immédiat.

Monsieur VULLIEZ s'interroge sur les problèmes de stationnement à ANTHY, l'été. Il estime que la mise en place de ce système risque de générer beaucoup d'inconvénients et de frais (recrutement d'un agent, détérioration du matériel, etc), pour peu d'avantages. Les automobilistes risquent de se garer ailleurs, ce qui va poser problème dans le village et sur les petites routes.

Monsieur MOUTTON n'est pas favorable au stationnement payant, mais il faut verbaliser les véhicules qui ne sont pas garés correctement.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE précise que le produit des amendes de police revient à l'Etat et non directement à la commune.

Monsieur BAUR note que, dans la plupart des communes littorales, le stationnement est payant (Excenevex, Nernier, Yvoire, Chens).

Madame BAPTENDIER constate que l'agent affecté à ce service ne travaillera que 35 heures par semaine. Il est indiqué que ce travail sera effectué également par la police municipale.

Elle demande comment sera organisé le stationnement, rue du Lac, lors des sépultures.

Elle note que les recettes seront en diminution, lors des étés pluvieux.

Monsieur BAUR informe qu'une zone bleue sera instaurée dans le village.

Délibération :

Monsieur FAVRE-VICTOIRE expose que la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface, prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

En effet, l'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public, dont le produit sera directement encaissé par la Commune.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17 euros, mais devra s'acquitter du paiement du forfait post-stationnement (FPS), dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, afin que les usagers participent au financement du coût d'entretien des plages et de l'amélioration des équipements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 5 voix « contre » et 2 abstentions,

- DECIDE de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, pour la période du 1er mai au 30 septembre, 7 jours sur 7, à l'exception des jours des fêtes de village (fête des Filets de perche en juillet et fête du Lac en août).

NOMINATION D'UNE IMPASSE AU LIEUDIT « LES BALISES »

Monsieur le Maire propose d'attribuer un nom à l'impasse situé route des Balises, compte tenu du nombre d'habitations et afin de faciliter le travail des services de secours, des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux.

Délibération :

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le décret de 1994 demande de lister toutes les voies de la commune, qu'elles soient publiques ou privées. De plus, ce pouvoir de dresser la liste des voies est assimilé aux pouvoirs de police

générale du maire. Il peut donc d'autorité valider ou invalider une proposition de nom de voies privées.

Il propose donc de donner un nom à l'impasse privée au lieudit « Les Balises ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant qu'il est important de nommer cette impasse pour les services de secours, la poste, les services publics et commerciaux, compte tenu du nombre d'habitations,

- DECIDE de nommer l'impasse située route des Balises : « Impasse des Eboux »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

BUDGET DE LA COMMUNE INVESTISSEMENTS 2019

Monsieur FAVRE-VICTOIRE présente les projets d'acquisitions ou de travaux pour l'année 2019.

Monsieur MUNOZ souhaite qu'un crédit soit inscrit pour l'acquisition de terrains pour l'aménagement de la véloroute. Monsieur BAUR rappelle qu'une déclaration d'utilité publique sera nécessaire et que cette procédure est longue. Monsieur MUNOZ maintient sa demande en argumentant que certaines parcelles pourront être acquises à l'amiable.

Concernant l'achat de moloks à installer sur les plages, il est précisé que la Communauté d'Agglomération prend en charge uniquement les équipements enterrés ; les communes doivent financer les équipements semi-enterrés.

A la demande de Monsieur GRENIER, il est indiqué que ces moloks ne comportent plus de détecteurs de remplissage.

Un crédit a été inscrit pour l'acquisition d'une bulle pour les courts de tennis. Il est précisé que cet équipement est démontable et transportable.

Mme JACQUIER ajoute que la Région Rhône-Alpes-Auvergne finance cet achat à hauteur de 50 %.

Monsieur GRENIER demande l'ajout d'un crédit pour la réfection de la route des Diots.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe que des chicanes seront mises en place pour ralentir les automobilistes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Isabelle PIOTELAT qui occupera le poste de Madame BERTHET, après son départ à la retraite. Madame PIOTELAT était auparavant embauchée à la mairie d'Habère-Poche.

Madame CHOQUEL organisera une réunion publique, le 26 février prochain, sur le sujet des compteurs « Linky ».

Monsieur BAUR informe que les élus de la Communauté d'Agglomération ont voté, hier, le règlement local de publicité intercommunal. Ce document sera intégré au PLUi.

Monsieur MUNOZ constate de nombreux nouveaux panneaux publicitaires dans la zone commerciale de Thonon.

Monsieur BAUR signale que la Communauté d'Agglomération envisage de percevoir le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, perçue actuellement par la Commune.

Monsieur MUNOZ rappelle qu'il conviendra d'être très attentif lors des réunions concernant le dossier du PLUi.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00**